INITIALES DU MAIRE
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR.-GÉN.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 7 février 2022 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2022-18

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :

 a) *Séance ordinaire du 17 janvier 2022*

4. Correspondances :

 a) *Une lettre d'Info-Structures*
 b) *Une lettre de l'Association pulmonaire du Québec*
 c) *Une lettre du Mouvement d'éducation populaire et d'Action communautaire*
 d) *Une lettre de la Véloroute des Bleuets*

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2022
7. Adoption du règlement 379-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus
8. Dépôt du rapport d'inspection des ponts
9. Dépôt du Plan de répartition des immeubles – Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean
10. Protocole – pièce de théâtre
11. Nomination Maire suppléant
12. Nomination comités municipaux
13. Demande d'appui – Syndicat des Producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean
14. Demande d'aide financière – Challenge cycliste des bleuets
15. Journées de la persévérance scolaire
16. Autorisation – appel de candidature inspecteur en urbanisme

INITIALES DU MAIRE
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

17. Autorisation – appel de candidature surveillant gymnase
18. Divers :
 a) _____
 b) _____
19. Période des questions
20. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) Séance ordinaire du 7 janvier 2022

RÉSOLUTION CM2022-19

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2022.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre d'Info-Structures nous informant des changements de responsabilité sur la gestion des ponts municipaux. Dorénavant, la gestion des chasse-roues est sous la responsabilité du ministère des Transports.

b) Une lettre de l'association pulmonaire du Québec concernant une campagne de sensibilisation sur le Radon.

c) Une lettre du Mouvement d'éducation populaire et d'Action communautaire concernant une campagne de financement. Le conseil délibérera quant à la possibilité d'une aide financière ultérieure.

d) Une lettre de la Vélo-Route des bleuets concernant la tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme qui se tiendra le 24 février prochain.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2022-20

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2022, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	96 558.58 $
Comptes déjà payés	5 436.15 $
TOTAL	101 994173 $

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 379-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

RÉSOLUTION CM2022-21

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le *Règlement numéro 379-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE tous les élus du conseil de la Municipalité de Sainte-Monique ont été proclamés élus par acclamation le 1er octobre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

INITIALES DU MAIRE(E)
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

Pour ces motifs, il est proposé par Suzanne Larouche, appuyé par Bruno Plourde et résolu d'adopter le règlement 379-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

8- DÉPÔT DU RAPPORT D'INSPECTION DES PONTS

RÉSOLUTION CM2022-22

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport d'inspection des ponts du Ministère des Transports du Québec concernant le pont du Rang 6 Est.

9- DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2022-23

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du Plan de répartition des immeubles concernant l'école Bon Pasteur et préparé par le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean.

10- PROTOCOLE – PIÈCE DE THÉÂTRE

RÉSOLUTION CM2022-24

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, Mme Nathalie Vachon, coordonnatrice en loisirs à signer le protocole d'entente liant la Municipalité de Sainte-Monique à l'entreprise « La Route des légendes » pour la tenue de notre pièce de théâtre estivale selon les modalités prévues au protocole d'entente.

11- NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLUTION CM2022-25

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de déterminer la procédure suivante visant la nomination du maire suppléant :

- Le principe d'alternance est établi pour la nomination du maire suppléant
- La durée de la nomination est de 6 mois
- L'alternance s'effectue en fonction du numéro associé à chaque conseiller
- M. Pascal Gauthier, conseiller # 1 est nommé maire suppléant pour la période du 1er février au 31 juillet 2022.

12- NOMINATION COMITÉS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION CM2022-26

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer les conseillers aux comités suivants :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME • Pascal Gauthier • Jonathan Boily	**TRAVAUX PUBLICS** • Jonathan Boily
COMITÉ FINANCES • Tout le conseil	**COMITÉ LOISIRS** • Bruno Plourde • Pascal Gauthier
COMITÉ RESSOURCE HUMAINES • Tout le conseil	**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION** • Jonathan Boily
POLITIQUE FAMILIALE ET MADA • Suzanne Larouche • Bruno Plourde	**GABE** • Jacques Vachon
CODE SM • Bruno Plourde • Pascal Gauthier	**Auberge du Bon Temps** • Suzanne Larouche • Jacques Vachon
SÉCURITÉ • tout le conseil	**BIBLIOTHÈQUE** • Suzanne Larouche
RÉGIE INCENDIE • Bernard Girard	**CAMPING** • Bernard Girard • Jacques Vachon

13- DEMANDE D'APPUI – SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Ce point est remis à une date ultérieure

14- DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE – CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2022-27

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le passage sur notre territoire via la route 169 du Challenge cycliste des bleuets le dimanche 4 septembre 2022.

15- JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

RÉSOLUTION CM2022-28

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire à des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

INITIALES DU MAIRE
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active;
- Vis sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Cours 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Cours 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sure :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;
-

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 $ et 20 000 $ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 $ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, la 14e édition des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Jacques Vachon résolu à l'unanimité des membres du conseil de déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Il est résolu d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage –dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires– afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2022-02-07
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

16- AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES INSPECTEUR EN URBANISME

RÉOLUTION CM2022-29

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme à pourvoir à la municipalité.

17- AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES SURVEILLANT GYMNASE

RÉSOLUTION CM2022-30

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de surveillant du gymnase à pourvoir à la municipalité.

18 - DIVERS :

a) _____

b) _____

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

20- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2022-31

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 20

Mario Desbiens,

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier